



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-357**

Séance publique du

4 octobre 2024

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20241004-273054A-DE-1-1
Date de signature : 14/10/2024
Date de réception : mercredi 9 octobre 2024
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE DE TRAVAUX DE MAÇONNERIE SUR LE PATRIMOINE ANCIEN DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Le 4 octobre 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 27 septembre 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Monsieur Jean-Louis VINCENT donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Economie,
Juridique et Commande Publique
Direction de la Commande Publique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 OCTOBRE 2024

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis VINCENT

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE DE TRAVAUX DE MAÇONNERIE SUR LE PATRIMOINE ANCIEN DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le contrat précédent étant arrivé à terme l'année dernière, une consultation relative à des travaux de maçonnerie sur le patrimoine ancien de la Ville a été lancée en procédure adaptée ouverte le 9 juillet 2024 avec une date limite de remise des offres fixée le 3 septembre 2024 à 12h00.

En effet, plusieurs éléments bâtis de la Ville d'intérêt patrimonial ont été identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Ville d'Aix-en-Provence approuvé le 23 juillet 2015 (article 4 des dispositions particulières relatif aux dispositions applicables aux éléments de patrimoine bâti). Ces derniers sont composés notamment d'éléments bâtis ponctuels, d'ensembles bâtis et de bastides, dont les listes sont annexées au règlement du P.L.U. et consultables sur le site de la Ville.

On dénombre, sans être exhaustif :

- une trentaine de bâtiments (églises, chapelles, hôtels, et autres édifices) et une dizaine de fontaines, protégés au titre de la législation sur les monuments historiques (objet d'un classement ou d'une inscription à l'inventaire des monuments historiques) ;
- une cinquantaine d'édifices maçonnés anciens, non protégés au titre de la législation sur les monuments historiques, situés dans le périmètre du PSMV ;

- une centaine de bâtis ou ouvrages anciens ne faisant l'objet d'aucune protection particulière, implantés dans le périmètre de monuments ou de sites protégés hors PSMV et/ou présentant un intérêt historique ou architectural ;
- de nombreux éléments bâtis ponctuels tels que les presbytères des églises des Milles, de Luynes, de Coutheron, de la chapelle des Pinchinats, l'école du Faubourg (couvent), le lavoir de nos grands-mères aux Milles, les carrières de Bibémus (cabanon) ;
- des éléments bastidaires tels que le Château Lafarge (bassin, fontaine, folie, passerelle, pigeonnier), la bastide du parc Jourdan – pavillon Boissy (fontaine, éléments architecturaux, escalier), la bastide de la Mareschale (ferme, pigeonnier), la bastide Granet (fontaine).

Dès lors, cet accord-cadre mono-attributaire, exécuté à bons de commande, a pour objet la réalisation de prestations d'entretien en maçonnerie sur l'ensemble des bâtiments patrimoniaux de la Ville.

L'accord-cadre avec un montant maximum annuel de 450 000 € HT sera conclu pour une période initiale d'1 an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit tacitement 3 fois 1 an, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur.

La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) tenant compte d'une pondération d'au moins 50 % de la valeur technique pour l'attribution des subventions en ce qui concerne des travaux d'entretien, les critères de sélection des offres et leur pondération ont été fixés comme suit :

1. Valeur technique : 50%
2. Prix des prestations : 40%
3. Performance environnementale : 10%

Cette consultation répond aux objectifs du schéma des achats socialement et écologiquement responsables de la Ville, adopté par le Conseil Municipal le 13 décembre 2023, par l'intégration de considérations environnementales dans les conditions d'exécution de l'accord-cadre (prise en compte des prescriptions établies dans le schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED)) mais aussi au regard d'un critère de performance environnementale (optimisation de l'impact CO2, réutilisation des matériaux, moyens pour lutter contre les nuisances diverses (sonores, poussières, etc.), etc.) dans le cadre de l'exécution des chantiers) (axe 1 du schéma « l'achat public au service de la protection de l'environnement et de la santé »).

Au regard du rapport d'analyse des offres présenté en séance le 25 septembre 2024, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société A.GIRARD.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer l'accord-cadre de travaux de maçonnerie sur le patrimoine ancien de la Ville et tous les documents s'y rapportant, avec la société précitée, ainsi que ses éventuels avenants.

DL.2024-357 - ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE DE TRAVAUX DE MAÇONNERIE
SUR LE PATRIMOINE ANCIEN DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - AUTORISATION DE
SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 47
Abstentions	: 7
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

N'ont pas pris part au vote

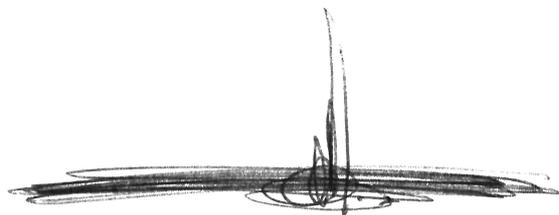
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 14 octobre 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»